

GFA DU DOMAINE DE CHEZ BARRÉ

11 LD CHEZ BARRÉ
16120 BELLEVIGNE

Monsieur Le Sous-Préfet de La CHARENTE

Sous-Préfecture de COGNAC
rue Jean TARANSAUD CS 90 259
16100 COGNAC

BELLEVIGNE, le 8 avril 2022,

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage d'alcools de bouche

Monsieur Le Sous-Préfet,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à nos activités de stockage d'alcools de bouche, de distillation et de vinification sur notre site de BELLEVIGNE.

Ce dossier comprend

- un résumé non technique ;
- un dossier administratif et financier ;
- une description des installations existantes et projetées ;
- une étude d'incidences ;
- une étude de dangers ;
- et des annexes dont les plans :
 - de situation au 1/25 000^{ème},
 - de masse au 1/2000^{ème} jusqu'à une distance de 200 m des abords,
 - d'ensemble jusqu'aux 35 m des limites d'exploitation et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle du 1/200 mentionnée dans l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement

Nous projetons d'augmenter nos capacités de vieillissement d'alcools :

- en créant 1 chai de 408 m³ à proximité des installations existantes ;
- en augmentant à 408 m³ la capacité de stockage de notre dernier chai construit.

La capacité de stockage d'alcools du site augmentera de 499 m³ à 1 040,1 m³

Les tableaux page suivante présentent le classement ICPE et le classement au titre de la Loi sur l'Eau des activités projetées sur le site.

Au regard de ce tableau, le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes de :

- BELLEVIGNE ;
- BONNEUIL ;
- BIRAC ;

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.
Veuillez agréer, Monsieur Le Sous-Préfet, nos cordiales salutations.

Signature :

Marie Hervé
gerant

Mus

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole , la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	2 alambics x 17,5 1 alambic de 20 hl = 55 hl de capacité de charge soit 33 hl d'AP/j	E
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	9 466 hl/an	D
4755-2. a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³ .	Chai de distillation 14,8 m ³ Chai climatique : 77,7 m ³ Chai n° 5 : 83,3 m ³ Chai n° 8 : 48,3 m ³ Nouveau chai 1 : 408 m ³ Nouveau chai 2 : 408 m ³ Total : 1040,1 m³	À (2 km)
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t.	QSP TOTALE SITE : 1032,1 m ³ x 0,947 = 977,4 t	NC
4718-2. b.	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t.	3 x 1,65 t 4,95 t	NC

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration

Tableau 1 : Classement ICPE projeté du site

Selon la nomenclature loi sur l'eau mentionnée à l'article R214-14 du Code de l'Environnement, le site est classé au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha — (D)	Les installations existantes et projetées occupent une surface de 2,4 ha environ. Les eaux pluviales issues des parcelles du projet seront rejetées à un débit régulé de 2 l/s vers le réseau d'eaux pluviales longeant l'accès au site. Un système de récupération des eaux pluviales des toitures de la distillerie et du bâtiment attenant sera mis en place. Les eaux pluviales issues des bassins versants amont seront déconnectées par des fossés longeant le site.	D

Tableau 2 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau